

Élections municipales mode d'emploi



Les élections municipales se tiendront
les dimanches **15 et 22 mars 2026**

Elles visent à élire les citoyens
qui siégeront au sein du conseil
municipal de Dunkerque
ainsi que ses représentants
à la Communauté urbaine
de Dunkerque.



Quelques conseils
pour ne rien rater
des échéances.



www.ville-dunkerque.fr

EN ATTENDANT L'ÉLECTION



- ▶ Vérifiez que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de Dunkerque et repérez votre bureau de vote en vous connectant sur : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R51788
- ▶ Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, il est encore possible de le faire jusqu'au 6 février.

➤ Pour vous inscrire sur les listes électorales

Vous avez **2** possibilités :

1 en ligne **Jusqu'au 4 février 2026 minuit** en vous connectant sur le site : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396

2 sur place **Jusqu'au 6 février 2026** en vous présentant avant 17 h 30 à l'hôtel de ville de Dunkerque ou dans l'une des mairies de quartier de votre choix, muni de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport ainsi que d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

➤ Vous n'êtes pas libre le jour du vote ?

Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration. Ainsi, vous (le mandant) pouvez choisir une personne (le mandataire) qui se déplacera dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Il est conseillé de faire la procuration le plus tôt possible.

Une procuration peut être établie jusqu'au jour du scrutin, mais une démarche tardive peut ne pas être acheminée à temps par les différentes administrations.



Bon à savoir

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur qui vote dans une autre commune que vous. Le jour du vote, le mandataire votera à votre place, en se déplaçant dans votre bureau de vote. Il n'a pas besoin d'un justificatif, ni de votre pièce d'identité : le vote par procuration est déjà indiqué sur la liste d'émargement.

➤ Comment établir une procuration ?

Vous avez la possibilité d'établir votre procuration en ligne (recommandé) ou en version papier.

Procuration en ligne

- 1 **Connectez-vous** sur : maprocuration.gouv.fr
 - 2 **Remplissez** la demande (identité, commune de vote, renseignements sur le mandataire).
 - 3 **Notez** votre numéro de dossier.
 - 4 **Rendez-vous** en personne dans un commissariat, une gendarmerie ou un consulat pour faire vérifier votre identité.
- ↳ La procuration sera ensuite transmise automatiquement à la mairie.

Procuration en version papier avec un formulaire dédié

- 1 **Remplissez le formulaire de procuration** disponible en mairie ou imprimez-le à partir de l'adresse : www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R12675
 - 2 **Présentez-vous personnellement**, muni d'une pièce d'identité et du formulaire, au commissariat de police de Dunkerque, dans une gendarmerie ou au tribunal judiciaire de Dunkerque.
- ↳ La procuration sera transmise à la mairie de Dunkerque.



Bon à savoir

Si vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ou de handicap, vous avez la possibilité de contacter le commissariat de police par écrit en joignant une attestation sur l'honneur mentionnant votre impossibilité manifeste à vous déplacer. Un policier se rendra à votre domicile pour recueillir votre procuration.

➤ Des navettes gratuites pour aller voter

La ville de Dunkerque met en place des navettes gratuites pour rejoindre les bureaux de vote. Ce service est réservé aux personnes à mobilité réduite et aux séniors en grande difficulté de déplacement.

Pour bénéficier de ce service gratuit

Contactez dès à présent la ville de Dunkerque au 03 28 59 12 34 ou contact@ville-dunkerque.fr

Vous avez jusqu'au **lundi 9 mars 2026** à 17 h 30 pour réserver votre place dans une des navettes.

L'horaire de ramassage annoncé au moment de l'inscription par téléphone reste approximatif en fonction du volume de personnes à prendre en charge le jour de l'élection et de la potentielle attente dans les bureaux de vote.

LE JOUR DE L'ÉLECTION

➤ Pour voter le jour de l'élection



Il faut impérativement vous munir d'une pièce d'identité avec photo. Si votre carte d'électeur n'est pas indispensable elle vous indique néanmoins à quel bureau de vote vous appartenez et prouve également que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.



Les bureaux de vote seront ouverts de 8 h à 18 h.

Le président du bureau, les secrétaires et les assesseurs vous guideront et veilleront à la bonne tenue de l'élection.